

22 février 2006

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

CYBERGUN
(Eurolist)

1. Par courrier du 16 février 2006, reçu le 17 février, complété par un courrier du 22 février, la société Odyssée Venture SAS (12, boulevard de la Madeleine - 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à titre de régularisation avoir franchi en hausse, le 11 novembre 2005, le seuil de 5% des droits de vote de la société CYBERGUN¹, puis avoir franchi en hausse, le 10 février 2006, le seuil de 10% du capital de CYBERGUN et détenir pour le compte desdits fonds, au 10 février 2006, 245 008 actions CYBERGUN représentant autant de droits de vote, soit 10,21% du capital et 6,36% des droits de vote de cette société², répartis dans les conditions suivantes :

	actions et droits de vote	% capital	% droits de vote
FCPI Oddo Innovation 1	9 951	0,41	0,26
FCPI Oddo Innovation 3	6 268	0,26	0,16
FCPI Capital Innovation 1	9 550	0,40	0,25
FCPI Capital Innovation 2	4 498	0,19	0,12
FCPI Equilibre Innovation	294	0,01	0,01
FCPI Boursinnovation	193 840	8,08	5,03
FIP Capital Proximité	20 607	0,86	0,53
Total	245 008	10,21	6,36

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions sur le marché.

¹ Au 11 novembre 2005, la société Odyssée Venture SAS détenait aux travers des FCP gérés par elle, 137 990 actions et droits de vote CYBERGUN, représentant autant de droits de vote soit 5,75% du capital et 5,01% des droits de vote existants.

² Sur la base d'un capital composé de 2 398 514 actions représentant 3 854 716 droits de vote.

2. Par le courrier du 22 février 2006, la société Odysée Venture a effectué la présente déclaration d'intention :

« En complément de la présente déclaration de franchissement de seuil, nous déclarons pour les douze mois à venir :

- agir seuls,
- poursuivre notre politique d'achat ou de vente de titres de la société en fonction de l'évolution du marché,
- ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société,
- ne pas avoir l'intention de demander la nomination d'un représentant au conseil d'administration de la société,
- soutenir toutes démarches aux fins de maximiser la valeur de la société ».
